

III- MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES

Ces garanties ne sont accordées que pour les seuls évènements que l'assuré a souscrits tel que précisé au chapitre « Vos garanties souscrites » et en fonction des déclarations reprises au chapitre I « déclarations du souscripteur ».

Les montants de garanties et franchises sont portés aux Conditions générales Dommages aux biens « Assurances collectives des risques diocésains » 423Pri 08.2021 ainsi qu'au tableau de garanties et de franchises ci-après.

Ces montants varient en fonction de l'indice FFB, sauf si mention contraire indiquée par un * dans le tableau ci-après

LIMITE CONTRACTUELLE D'INDEMNITE : 19.900.000 € PAR EVENEMENT		
Biens garantis	Limites de garantie	Franchises par sinistre
INCENDIE – ACTION DU VENT - RISQUES ANNEXES Chapitre II-1 des Conditions Générales		
• Biens immobiliers/Risques locatifs.....	Suivant base d'indemnisation prévue à l'état déclaratif des risques	Néant sauf Action du Vent : 200€
• Biens mobiliers.....	100 €/m ²	
ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME – Chapitre II-2 des Conditions Générales		
• Biens immobiliers.....	Suivant base d'indemnisation prévue à l'état déclaratif des risques	Néant
• Biens mobiliers.....	100 €/m ²	
EVENEMENTS CLIMATIQUES – Chapitre II-3 des Conditions Générales		
• Biens immobiliers.....	Suivant base d'indemnisation prévue à l'état déclaratif des risques	200 €*
• Biens mobiliers.....	100 €/m ²	
DEGATS DES EAUX – Chapitre II-4 des Conditions Générales		
• Biens immobiliers/Risques locatifs.....	Suivant base d'indemnisation prévue à l'état déclaratif des risques	Néant
• Biens mobiliers.....	50 €/m ²	
BRIS DE GLACES – Chapitre II-5 des Conditions Générales		
• Biens immobiliers.....	Garanti	Relative 200 €*
• Biens mobiliers.....		
• Vitraux.....		
DOMMAGES IMMOBILIERS ET/OU DOMMAGES MOBILIERS D'ORDRE ELECTRIQUE – Chapitre II-6 des Conditions Générales		
• Biens immobiliers.....	Suivant base d'indemnisation prévue à l'état déclaratif des risques	200€*
• Biens mobiliers.....	50 €/m ²	

Biens garantis	Limites de garantie	Franchises par sinistre
VOL - VANDALISME – Chapitre II-7 des Conditions Générales		
• Détériorations immobilières.....	Suivant base d'indemnisation prévue à l'état déclaratif des risques	200 €*
• Biens mobiliers..... dont : ▪ Effets personnels des préposés et des personnes accueillies temporairement..... ▪ Meubles et objets de valeur..... ▪ Objets précieux.....	50 €/m ² à concurrence de 2.000 € 2.000 € 2.000 €	Relative 200€
EMEUTES – MOUVEMENTS POPULAIRES – Chapitre II-8 des Conditions Générales		
• Biens immobiliers.....	Suivant base d'indemnisation prévue à l'état déclaratif des risques	200€
• Biens mobiliers.....	100 €/m ²	
CATASTROPHES NATURELLES – Chapitre II-9 des Conditions Générales		
• Biens immobiliers.....	Suivant base d'indemnisation prévue à l'état déclaratif des risques	Franchise légale
• Biens mobiliers.....	Garanti	
BRIS DE MACHINES – Chapitre II-10 des Conditions Générales		
• Bris de machines informatiques et non informatiques et installations techniques, y compris frais annexes.....	5.000 €	200 €*
DOMMAGES AUX MARCHANDISES EN CHAMBRES FROIDES ET CONGELATEURS Chapitre II-11 des Conditions Générales		
• Marchandises en chambres froides et congélateurs	4.000 €	200 €*
GARANTIE BIENS MOBILIERS DEPLACES – Chapitre II-12 des Conditions Générales		
• Biens mobiliers.....	EXCLU	-
MATERIELS TRANSPORTES – Chapitre II-13 des Conditions Générales		
• Biens mobiliers.....	5 000€	200€-
TOUS RISQUES EN TOUS LIEUX – Chapitre II-14 des Conditions Générales		
• Biens mobiliers.....	5.000 €	200€
MAINTIEN DE L'ACTIVITE – Chapitre II-15 des Conditions Générales		
• Maintien d'activité.....	A concurrence de 160 indices FFB	NEANT

(*) Franchises indexées en fonction de l'évolution de l'indice de la FFB

Biens garantis	Limites de garantie	Franchises par sinistre
PERTES D'EXPLOITATION – Chapitre II-16 des Conditions Générales		
<ul style="list-style-type: none"> Montant de marge brute annuelle garanti..... Période d'indemnisation : 12 mois 	Suivant clause	3 jours ouvrés
FRAIS CONSECUTIFS – Chapitre II-17 des Conditions Générales		
<ul style="list-style-type: none"> Archives informatiques et non informatiques.... 	4.000 €	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> Remplacement des serrures..... 	Acquis à concurrence de 3 indices FFB en euros	

(*) Franchises indexées en fonction de l'évolution de l'indice de la FFB

ASSURANCE DES RESPONSABILITES – TITRE III des Conditions Générales		
<ul style="list-style-type: none"> Garantie Responsabilité 	Garanti	NEANT
<ul style="list-style-type: none"> Extension de garantie : assurance responsabilité civile des risques locatifs pour le compte du locataire 	EXCLU	-

IV- DISPOSITIONS PARTICULIERES ET CLAUSES DIVERSES.

Clauses de prévention.

- Locaux classés ERP (Etablissement Recevant du Public).**

Vos établissements classés E R P (Etablissement Recevant du Public) sont soumis à un règlement de sécurité qui développe les principes de sécurité applicables à tous les ERP et les dispositions particulières pour chaque type d'occupation, ainsi que divers arrêtés, instructions techniques et circulaires.

Nous vous rappelons que vous devez respecter la périodicité des contrôles et visites qui concerne les équipements, matériels et installations techniques de votre établissement.

Les certificats de conformité doivent être tenus à notre disposition pour justification en cas de sinistre.

Nous vous rappelons que les anomalies relevées par les organismes de sécurité doivent faire l'objet d'une mise en conformité par des professionnels qualifiés, dans le mois qui suit.

Si après un sinistre, il était constaté que vous n'avez pas fait procéder dans le délai indiqué ci-dessus à la mise en conformité des installations par des professionnels qualifiés, l'indemnité pour dommages matériels serait réduite de 15 %.